Appel à articles

Revue des politiques sociales et familiales

Famille et indicible. Réguler, éprouver, enquêter

Coordination: Benoît Céroux (Cnaf), Cécile Ensellem (Cnaf), Elsa Ramos (CERLIS, Université Paris Cité), Anne-Sophie Vozari (IRIS, Inserm)

Les autrices et auteurs sont invités à soumettre un titre d'article, avec son résumé (300 mots env.) et ses mots-clés en indiquant si l'article proposé est un article scientifique ou un article de synthèse, d'étude ou de méthode, ainsi qu'une brève note biographique, pour le 25 mars 2024 à la rédactrice en chef de la revue (rpsf@cnaf.fr) et à l'équipe de coordination du numéro thématique : benoit.ceroux@cnaf.fr, cecile.ensellem@cnaf.fr, elsa.ramos@u-paris.fr, anne-sophie.vozari@inserm.fr

Mots clés : relations familiales - transmission familiale - indicible - secret de famille - confidentialité - régulation - déviance

La Revue des politiques sociales et familiales

Créée en 1985, la Revue des politiques sociales et familiales (Recherches et Prévisions de 1985 à 2009, puis Politiques sociales et familiales jusqu'en mars 2015) est une publication scientifique trimestrielle et pluridisciplinaire à comité de lecture. Elle publie des **travaux de recherches originaux** dans le champ des **politiques familiales et sociales** (dispositifs d'action publique, prestations, offres de services, acteurs et actrices de ces politiques, publics visés, etc.) ainsi que sur les évolutions touchant à **la famille, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la pauvreté et le logement**. La revue accepte des articles de toute discipline en **sciences humaines et sociales**. Son caractère pluridisciplinaire oblige les auteurs et autrices à adopter un langage clair et à préciser ce qui ne relève pas du langage courant (présentation de dispositifs, de concepts théoriques, de méthodes d'enquêtes particulières, etc.).

La RPSF est construite en numéros thématiques, qui sont, le cas échéant, complétés de contributions proposées en varia à la revue. Elle est composée de différentes parties, toutes soumises à expertise :

- les « Articles scientifiques » (60 000 signes espaces compris maximum). Il s'agit de contributions originales fondées sur un matériau empirique;
- les articles de « **Synthèses et perspectives** » (30 000 signes) proposent des analyses problématisées de littérature grise ou de synthèses de recherche ;

- les articles d'« Études » (30 000 signes), plus courts que les articles scientifiques, présentent des premiers résultats d'enquêtes quantitatives (statistiques descriptives notamment) ou qualitatives (enquêtes exploratoires, études, recherches en cours) en les situant dans leur champ de recherche;
- les articles de « Méthodes » (30 000 signes) discutent les outils de récolte de données dans le champ couvert par la RPSF (apports et limites de ces méthodes, discussion d'indicateurs, etc.);
- les « Comptes rendus » sont des présentations d'ouvrages (8 000 signes) et de colloques (20 000 signes), problématisées en rapport avec les domaines d'intérêt de la revue. Les comptes rendus ne peuvent être effectués par les auteurs des ouvrages ou les organisateurs des colloques recensés.

Présentation du numéro thématique

Les silences émaillent les relations familiales et les récits qui en sont en faits, qu'il s'agisse de tenir secret des « origines » (accouchement sous X, dons de gamètes, adoption, etc.), de taire des violences intrafamiliales (verbales, psychologiques, économiques, physiques, sexuelles), de passer sous silence des épreuves douloureuses (maladie, deuil, exil, déclassement, racisme, etc.) ou un passé familial jugé honteux (naissances illégitimes, aïeul collaborateur, etc.), d'occulter des sentiments (désamour, absence de bonheur parental, préférences pour certains de ses enfants, etc.) ou d'éviter des sujets potentiellement malaisant voire considérés comme « tabous » (la sexualité, l'argent, la mort, le suicide, les conduites addictives, etc.). Touchant au domaine du sensible, ces « non-dits » sont traditionnellement l'objet des experts du psychisme (psychiatres, psychologues, psychanalystes, etc.), à qui il revient de les débusquer, d'y mettre des mots et de faire advenir la parole. Alors que les sciences sociales ont déjà largement montré le poids des instances et des processus proprement sociaux qui définissent, régulent, légitiment et produisent les agencements intimes (Darmon, 1999; Roux, Vozari, 2020), l'indicible familial reste encore pour beaucoup extérieur à leurs frontières disciplinaires. N'auraient-elles rien à en dire ? Ce numéro de la Revue des politiques sociales et familiales (RPSF) invite anthropologues, sociologues, historiens, politistes, démographes, ou encore juristes à penser les frontières des dicibles familiaux. Réfléchir à ce qui est tu ou occulté au sein des familles, ou sur la famille, permet en effet d'aborder à nouveaux frais les rapports sociaux de pouvoir de genre, de classe, de race et d'âge qui structurent les relations qui s'y nouent, les normes et les modalités de régulation qui participent à son ordonnancement, ainsi que leurs variations dans l'espace et dans le temps.

Alors que s'affirme l'injonction à s'exprimer et à se raconter, en matière familiale, les possibles semblent limités. Tout ne saurait être manifesté, relaté ou discuté, ou du moins pas n'importe quand, n'importe comment, ni à n'importe qui. Car ce qui peut ou doit (ou non) se dire en famille, et être dit de sa famille, est régi par des prescriptions et des interdits qui ne sont ni « naturels » ni invariants. Susceptible de faire et de défaire la légitimité des attaches familiales, l'« indicibilité » ne présage néanmoins pas en soi de la gravité des situations qui ne pourraient être traduites par des mots. L'appréciation du caractère indicible de certains faits ou sentiments est relatif. Si l'indicible évoque aisément des transgressions fondamentales aux

yeux de certaines et de certains, elles peuvent aussi apparaître minimes, voire anodines, pour d'autres personnes en fonction de leurs appartenances sociales ou encore de leur histoire personnelle. Ainsi, ce qui doit rester caché dans une famille peut être dit sans difficulté dans une autre, voire faire l'objet de fierté (des origines sociales ou une histoire familiale). Cacher une même situation peut avoir des raisons différentes selon les interlocutrices et interlocuteurs : une relation adultérine peut par exemple être cachée pour préserver le couple et /ou éviter des questionnements autour de la paternité de l'enfant. Une information peut se partager avec certains membres de la famille et non avec d'autres (selon l'âge ou le statut). Ou encore une même situation peut être indicible à une époque et tout à fait ordinaire à une autre. En somme, le contexte moral et politique de l'énonciation (re)dessinent les frontières de l'indicibilité. Toujours socialement et historiquement situées, elles disent quelque chose de la contemporanéité des normes, de la légitimité de certaines conduites et de l'opprobre envers d'autres. Ainsi, à l'instar de l'intolérable, l'indicible « ne cesse de se déplacer » (Fassin et Bourdelais, 2005, p. 7). Que ce soit à l'échelle des institutions et de leurs histoires, des familles et de leurs mutations, ou des individus et de leurs biographies, les limites du dicible se recomposent au fil des époques, de l'évolution des configurations familiales, des âges de la vie et des bifurcations biographiques. Autant de dimensions que ce numéro invite à explorer.

Dès lors, penser les conditions sociales, historiques et/ou géographiques rendant (im)possible l'indicible amène à articuler plusieurs questions. À qui ? Comment ? Au nom de quoi ? À qui, au sein de la famille ou à l'extérieur, peut-on dire ou doit-on dissimuler ? Et quoi exactement ? Au sein de quelles familles est tu ce qui peut se dire ailleurs ? Quelles interactions ou quels évènements donnent-ils lieu à la parole ou à son absence ? De quels risques préservent les silences ? Comment conditionnent-ils l'entrée, le maintien ou la sortie du groupe familial ? Quels sont, en somme, les enjeux sous-tendus par l'indicible familial ? Conçu dans une optique pluridisciplinaire, ce numéro de la *Revue des politiques sociales et familiales* invite à se saisir de ces questions pour penser ce qui est maintenu caché au sein des familles et ce qui est dissimulé de son quotidien ou de son histoire, de celle de ses apparentés ou de sa lignée. Adossées à des recherches menées en France ou dans d'autres contextes nationaux, les contributions attendues pourront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des trois axes proposés, portant chacun la focale sur les acteurs qui encadrent les familles, qui font famille ou qui font des questions familiales leur objet d'étude.

Axe 1. La régulation institutionnelle des dicibles/indicibles familiaux

Cet axe interroge les silences, ainsi que leur levée, institués par l'État et la façon dont ses agents régulent ce qui peut être dit ou non au sein des familles ou à leur propos.

Il pourra accueillir des travaux mobilisant une perspective historique pour documenter l'évolution des cadres réglementaires et juridiques (par exemple, la dépénalisation de l'homosexualité ou de l'avortement, la reconnaissance du viol conjugal, l'interdiction des violences éducatives ordinaires, l'avènement du mariage pour tous, etc.) et leurs effets sur les dicibles et indicibles familiaux.

D'autres contributions pourront faire porter le regard sur le « travail d'institution » de la famille (Bourdieu, 1993), sur les pratiques des agents en charge de son encadrement ou sur leurs administrés (parents, enfants, conjointes et conjoints). Il s'agira notamment de porter la

focale sur les diverses sollicitations à « verbaliser » ses aspirations familiales, dont font par exemple l'objet les candidats à l'adoption dans le cadre la procédure d'agrément (Roux, 2022). Sont également bienvenus des travaux abordant la manière dont les « professionnels de la morale familiale » (Darmon, 1999, p. 14) - travailleurs sociaux, médecins, psychothérapeutes, enseignants, magistrats, etc. - traitent des conduites transgressives intrafamiliales qui leur sont rapportées y compris en les rendant parfois inaudibles. Comment, par exemple, dans le cadre de l'établissement des modalités de la résidence des enfants suite à une séparation conjugale, la norme de la coparentalité ou le recours à l'accusation d'« aliénation parentale » (Pringent et Sueur, 2020) peut conduire des acteurs de la justice (juges aux affaires familiales, avocats) à (faire) taire des témoignages de violences intrafamiliales ? De manière plus générale, lors d'une séparation conjugale ou de conflits autour d'une succession, que dire de soi, de son ou de sa conjointe, ou de ses enfants aux intermédiaires de justice (médiation familiale, notaires, etc.) pour obtenir gain de cause ?"

Comment ce récit est-il reçu par ces interlocuteurs ou par les juges aux affaires familiales, par exemple ?

Il pourra également s'agir de prendre pour objet des dispositifs légaux afin d'examiner l'administration institutionnelle des silences. Que donne-t-elle à voir des normes familiales promues ? Par exemple, dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation, les donneurs de gamètes doivent, depuis 2022, expressément consentir à la divulgation de leur identité et de données non-identifiantes avant de procéder au don, marquant un changement majeur par rapport à la règle de l'anonymat jusque-là en vigueur. Une fois majeur, l'enfant peut demander l'accès à ces informations. En ce qui concerne l'accouchement sous X, la possibilité du secret demeure maintenue bien que les conditions de sa levée aient progressivement été aménagées : depuis 2002, la génitrice est invitée à fournir des informations biographiques voire son identité (Roux, Maginot, 2021). Par conséquent, l'« accès aux origines personnelles » d'un individu varie selon les conditions de sa venue au monde. Que dit cette différence de traitement ? Quels sont les enjeux qu'ils soutiennent ?

Enfin, des contributions pourront se pencher sur la manière dont se construit la reconnaissance par l'État de crimes jusque-là maintenus sous le sceau du secret, comme les incestes avec la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Civise) et la Ciase (Commission indépendante des abus sexuels dans l'Église). En outre, comment les victimes s'approprient-elles ce type d'instances? Permettent-elles de libérer la parole au sein des familles?

Axe 2 – Se taire pour faire famille, dire pour se libérer?

Ce second axe invite à déplacer le regard des institutions de la régulation familiale vers leurs administrées, les familles elles-mêmes ainsi que les personnes qui la composent pour interroger l'inégale distribution des silences autant que leurs expériences émotionnelles. Quels sont les enjeux à se taire ou à révéler ? Quelles sont les conditions de l'indicible ou à l'inverse de la libération de la parole ?

Des contributions pourront se pencher sur la manière dont les prescriptions normatives genrées et socialement situées confinent au silence. Dans la mesure où l'indicible ne peut être appréhendé sans prendre en considération ce qui demeure inaudible et impensable, y compris une fois exprimé, il s'agira notamment d'examiner les conditions au principe des « malentendus » familiaux : ce qui ne peut pas être entendu à sa juste valeur, et par là tu, banalisé

ou ignoré. L'injonction au bonheur parental ne soumet, par exemple, pas de la même façon les pères et les mères à ressentir et à exprimer les émotions attendues lors de l'« heureux évènement » que doit être une naissance. Les mêmes normes de genre peuvent également jouer sur un tout autre registre quand, rendant impensables la violence sexuelle des mères envers leur enfant, elles la rendent ainsi possible dans les faits (Bourge, 2012). Dans le même ordre d'idées, alcoolisme, violences conjugales, inceste, peuvent être considérés comme inenvisageables, et davantage encore au sein des catégories plus favorisées, ce qui n'encourage pas les victimes à les révéler. Précarité, illettrisme peuvent aussi être tus. Un enfant qui vit dans un logement insalubre ou dont les parents ne savent pas lire peut-il le dire à ses amis ? En outre, une hiérarchisation des propos peut, par exemple, être opérée selon l'âge, le statut ou le rôle attendu de la personne qui parle. La parole des enfants, souvent soumise à caution, semble notamment ne pas bénéficier du même crédit que celui accordé à celle des adultes. Dès lors, certains faits, comme la maltraitance infantile, peuvent être révélés auprès de proches, sans pour autant être pris compte, restant sans conséquences.

Des contributions pourront également proposer de comprendre comment les rapports de domination, mais aussi la socialisation familiale, contraignent de façon différenciée les membres de la cellule familiale à taire leurs « déviances émotionnelles » (Thoits, 1985). Comment les individus gèrent leurs émotions et comment cette gestion *travaille* à laisser visible uniquement ce qui est conforme aux attentes sociales (Hochschild, 2017) ? Qui peut, par exemple, dire le dégoût (Memmi, Ravenau, Taïeb, 2016) ou la violence suscitée par certaines interactions avec ses proches (toilette des parents âgés, pleurs de son nourrisson, etc.) ? Qu'est-ce qui traverse l'esprit d'un parent qui lave son nourrisson se saisissant soudain de la question de la frontière entre l'attouchement et la toilette prodiguée à l'enfant ? Révéler la préférence pour l'un de ses enfants ou la haine à l'égard d'un parent est-il nécessairement toujours inentendable ?

D'autres contributions sauront interroger la manière dont se construisent les secrets et les silences au sein des familles et leurs répercussions. Certains parcours de vie sont marqués par une transmission de « non-dits » constituant des observatoires précieux de la fabrique des dispositions à se taire ou à dire. Les parcours de migration, par exemple, dans lesquelles les violences, les vulnérabilités, les dominations de genre, de classe, de race, s'abîment dans des silences et des non-dits, questionnent les mémoires individuelles et familiales. Parfois, le silence flirte avec le mensonge (Sayad, 1975) venant pérenniser le mécanisme de reproduction de la migration en taisant les conditions de vie pour autrui mais aussi pour soi. Les processus identitaires composent ainsi avec des récits et des mémoires en rupture (Jamoulle, 2013). Les silences qui pèsent sur certaines expériences individuelles ou collectives dans le cas de migrations mais aussi d'ascension ou de déclassement social peuvent être ceux de la honte et de la stigmatisation des origines. Quels sont les enjeux à se taire ou à dire et comment s'en accommode, ou pas, la transmission familiale?

Des contributions pourront aussi s'intéresser à la réflexivité des individus qui peuvent traverser des expériences et des périodes plus ou moins longues de questionnements avant de décider de dire ou de se taire. Ceux qui souffrent d'un cancer par exemple se confrontent à « *l'indicible pour autrui* » quand ils savent qu'ils ne seront pas écoutés (Vedelago, 2018, p. 17). Un parent qui choisit de mettre des mots sur l'addiction à l'alcool ou à la drogue de son enfant peut le faire en sachant le risque qu'il prend de faire advenir des tensions voire de détruire l'image de la famille, du couple, de la personne; ou encore d'amener des transformations dans la configuration des places et des relations. Et à quelles conditions cette parole peut-elle être libératrice ? Au-delà du caractère intime de ces expériences, certaines socialisations familiales s'avèrent-elles des terrains propices aux silences ou à la libération de

la parole ? Quels que soient les parcours et les expériences, les sentiments de honte, de trahison, de faute, d'indignité, de culpabilité peuvent donc amener l'individu à se taire : du côté de celui qui subit ; du côté de celui qui impose ; du côté de celui qui, avec le silence, veut préserver la cohésion du groupe familial ; du côté de celui qui, prenant la parole, amènera un changement irrémédiable dans les relations et dans la définition du groupe.

Axe 3. L'indicible des recherches sur la famille : éthique et pratiques

Dans cet axe, il s'agit de susciter des articles réflexifs sur les méthodes d'enquêtes, les postures et pratiques de recherche et le cadre légal des obligations des chercheurs mais aussi sur l'appropriation des travaux de recherche par les enquêtés.

Interroger les frontières de l'indicible et de l'inaudible ne peut guère s'entendre sans questionner l'acte de parole des enquêtés. Pourquoi accepter de dire quelque chose aux chercheurs ? Est-ce pour témoigner d'une expérience personnelle ou d'une situation sans enjeu « politique » fort ? de quelque chose de méconnu ? pour faire connaître ou reconnaître une cause, une position, un problème ? S'agit-il de prendre la parole pour d'autres, pour que l'indicible de ces derniers ne le soit pas socialement ? Au-delà de leurs motivations, certains contextes d'enquête, certaines attitudes des chercheurs aident-ils les enquêtés à dépasser l'indicible et à se confier ?

Des contributions pourront également interroger les précautions que prennent les chercheurs dans la construction de leurs protocoles d'enquêtes qui portent sur des terrains sensibles (la relation de confiance que crée un ou une anthropologue avec les enquêtés ou le choix de questions ou des indicateurs quantitatifs pour un ou une sociologue ou démographe). La question se pose aussi de savoir ce que les chercheurs font des réactions émotionnelles dans la découverte d'archives ou dans l'interaction : comment les recueillir, les approfondir sans violenter, sans se violenter? Que font-ils des implicites? Les acceptent-t-ils comme tels au risque de mauvaises compréhensions et interprétations ? La violence des récits peut amener à voiler quelque peu la voix de ceux qui crient (Saglio-Yatzimirsky, 2018). Comment donc entendre le récit des violences, des tortures, des viols subis, de souffrances? Le « comment » est celui des outils et des stratégies possibles pour approcher la description et le sens d'un vécu relaté. Les émotions sont partie prenante de situations d'enquête (Héas, Zanna, 2021) qui obligent les chercheurs à sortir d'une certaine zone de confort. Quelle place peut être donnée à la subjectivité des chercheurs dans les entretiens qui deviennent des épreuves ? Ces derniers peuvent, malgré eux, mettre en œuvre des techniques d'évitement, d'esquives : refroidir le propos pour pouvoir faire avec. Comment limiter l'engagement du corps et des émotions qui peuvent les submerger ? ou au contraire, se laisser être affecté (Favret-Saada, 1990) et profiter des « brûlures fertiles » (Winkin, 2017, p. 183)? Au-delà des réactions intimes qu'elle suscite, que faire face à la révélation de faits graves, voire pénalement répréhensibles, qui se déroulent au sein des familles ? Enquêteurs et enquêtrices peuvent alors être confrontés à un dilemme, oscillant entre le respect de la confidentialité promise et l'obligation de signaler, par exemple, une mise en danger d'un enfant. À quoi les chercheurs sont-ils légalement et/ou éthiquement tenus ? Au nom de quoi se taire ou dire ?

Au travers de ces trois axes, ce numéro thématique regroupera des articles scientifiques, des articles de synthèse, d'études et de méthodes et des comptes rendus d'ouvrages et de colloques permettant d'éclairer ces questions sous différents angles. Des articles fondés sur des enquêtes empiriques réalisées en France ou dans d'autres pays sont attendus.

Processus éditorial

Les auteurs et autrices envoient d'ici le **25 mars 2024** un résumé (300 mots env.) et ses motsclés en indiquant la rubrique et l'axe pour lesquels l'article est proposé, ainsi qu'une brève note biographique. Si la proposition de résumé est acceptée, l'article est à envoyer pour le **20 septembre 2024** au plus tard pour être expertisé (double évaluation) et discuté en Comité de rédaction. Il n'y a donc pas de garantie de publication de l'article avant validation par les experts scientifiques et acceptation de l'article par la revue au second semestre 2025. Les consignes aux auteurs et autrices de la revue (en français et en anglais), à respecter pour tous les articles soumis, sont sur le site de la revue :

https://www.cairn.info/revue-des-politiques-sociales-et-familiales.htm?contenu=apropos

Calendrier

- 25 mars 2024 : date limite d'envoi des propositions de résumés
- 20 septembre 2024 : envoi des V0 des articles à l'équipe de coordination, suivis d'échanges avec les auteurs et autrices
- **25 novembre 2024** : soumission des articles à la rédactrice en chef et envoi en expertise
- **Début février 2025** : Comité de rédaction
- **15 mai 2025** : soumission des V2
- Mai 2025 décembre 2025 : réexpertises des articles, secrétariat de rédaction et maguettage
- Fin février 2026 : Parution du numéro

Références bibliographiques mentionnées dans l'appel

Bourge J.-L., 2012, La violence pédophile au féminin : une figure sociale impensable, *in* Cardi C, Pruvost G. (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, p. 211-219. Favret-Saada J., 2017, Être affecté, *Gradhiva*, nº 8, p. 3-10.

Jamoulle P., 2013, *Par-delà les silences. Non-dits et ruptures dans les parcours d'immigration*, Paris, La Découverte.

Héas S., Zanna O., 2021, Les émotions dans la recherche en sciences humaines et sociales. Épreuves de terrain, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Pringent G., Sueur G., 2020, À qui profite la pseudo-théorie de l'aliénation parentale ?, *Délibérée*, vol. 9, n° 1, p. 57-62.

Memmi D., Ravenau G., Taïeb E. (dir.), 2016, *Le social à l'épreuve du dégoût,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Maginot E., Roux S., 2021, Écrire l'absence. Les liens secrets de l'accouchement sous X, Terrains & travaux, vol. 39, n° 2, p. 267-287.

Roux S., Vozari A-S. (dir.), 2020, *Familles : nouvelle génération*, Paris, Presses Universitaires de France.

Roux S., 2022, Sang d'encre. Enquête sur la fin de l'adoption internationale, Paris, Vendémiaire.

Saglio-Yatzimirsky M.-C., 2018, *La voix ce ceux qui crient. Rencontre avec des demandeurs d'asile*, Paris, Albin Michel.

Sayad A., 1975, Elghorba : le mécanisme de reproduction de l'émigration, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, Vol. 1-2, p. 50-66.

Thoits P.A., 1985, Self-labeling processes in mental illness: the role of emotional deviance, *American Journal of Sociology*, n° 91, p. 221-249.

Winkin Y., 2017, Brûlures fertiles: traces mnésiques et travail ethnographique, *in* Béatrice Galinon-Melenec (dir.), *L'homme-trace. Des traces du corps au corps-trace*, Paris, CNRS Alpha, p. 183-197.

Vedelago F., 2018, Indicible et transparence de soi dans l'expérience du cancer, *Revue de l'Institut de sociologi*e, n° 88, p. 11-25.